|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 9 auDocument 44-F** |
|  | **8 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| états Membres de la Conférence européenne des Administrations des postes et des télécommunications (CEPT) |
| ECP 9 – RéVISION de la RéSOLUTION 167: |
| Renforcement et développement des capacités de l'UIT pourles réunions électroniques et des moyens permettantde faire avancer les travaux de l'Union |
|  |

MOD EUR/44A9/1

RÉSOLUTION 167 (RÉV. Bucarest, 2022)

Renforcement et développement des capacités de l'UIT pour
les réunions électroniques et des moyens permettant
de faire avancer les travaux de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* la priorité thématique inscrite dans le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, qui porte sur la mise en place d'un environnement propice dans le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), à savoir un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC, qui encourage l'innovation et les investissements dans les infrastructures et les TIC et qui stimule l'adoption des télécommunications/TIC en vue de réduire la fracture numérique et de favoriser une société plus inclusive et équitable;

*b)* la rapidité de l'évolution technologique dans le domaine des télécommunications et les adaptations politiques, réglementaires et d'infrastructure qui sont nécessaires aux niveaux national, régional et mondial;

*c)* qu'en conséquence, il est nécessaire de susciter la participation la plus large possible des membres de l'UIT du monde entier pour examiner ces questions dans les travaux de l'Union;

*d)* que l'évolution des techniques et des moyens concernant la tenue de réunions électroniques et le perfectionnement des méthodes de travail électroniques (EWM) permettront une collaboration plus ouverte, plus rapide et plus facile entre les participants aux travaux de l'UIT;

*e)* que, conformément à la Constitution, à la Convention et aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, les manifestations et réunions de l’UIT auxquelles les membres participent en présentiel peuvent utiliser toutes les règles de l'Union pour prendre une décision, à la suite ou non d'un vote,

rappelant

*a)* la Résolution 66 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, intitulée "Documents et publications de l'Union", concernant la mise à disposition des documents sous forme électronique;

*b)* la Résolution 175 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, en vertu de laquelle il a été décidé de tenir compte des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers,

reconnaissant

*a)* qu'il a été nécessaire de recourir à des méthodes de travail électroniques pour toutes les réunions de l'UIT pendant la pandémie de COVID-19;

*b)* que, dernièrement, l'UIT a considérablement amélioré et perfectionné les méthodes de travail électroniques, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de réunions faisant appel à ces méthodes et du nombre de participants à ces réunions;

*c)* que la participation par voie électronique apporte d'importants avantages aux membres de l'Union, en réduisant les frais de mission, et facilite une participation plus large, notamment des pays en développement;

*d)* que trois grandes catégories de réunions peuvent être organisées à l'UIT: i) les réunions traditionnelles, auxquelles la plupart des participants assistent en présentiel et peuvent prendre des décisions, mais auxquelles les participants à distance ne peuvent intervenir dans la prise de décisions; ii) les réunions virtuelles, auxquelles tous les participants assistent en mode virtuel et peuvent actuellement prendre des décisions par consensus; et iii) les réunions hybrides, auxquelles certains participants sont physiquement présents et d'autres participent en mode virtuel sur un pied d'égalité;

*e)* que de nombreuses réunions de l'UIT font déjà l'objet de diffusions audio et vidéo sur le web et que l'utilisation de la visioconférence, des appels en audioconférence, du sous‑titrage en temps réel ainsi que d'outils de collaboration utilisant le web aux fins de la participation électronique à certains types de réunions est encouragée dans les réunions des Secteurs et du Secrétariat général;

*f*) les difficultés budgétaires que rencontrent les délégués de nombreux pays, en particulier, des pays en développement, pour se déplacer afin de participer aux réunions traditionnelles de l'UIT;

*g)* que les bureaux régionaux constituent un prolongement de l'Union dans son ensemble, et qu'en conséquence, les méthodes EWM contribueront à renforcer l'efficacité des activités de l'Union, et notamment la mise en œuvre des projets;

*h)* que le rôle que l'on attend des bureaux régionaux est primordial pour que l'Union s'acquitte pleinement de son mandat essentiel et qu'à cette fin, il est nécessaire que ces bureaux puissent tenir des réunions électroniques avec les États Membres, ces réunions étant plus abordables étant donné qu'elles sont accessibles sur le web,

reconnaissant en outre

*a)* les rapports annuels présentés par le Secrétaire général au Conseil de l'UIT sur la mise en œuvre de la présente résolution;

*b)* le rapport soumis à la présente Conférence par le Conseil à sa session de 2022;

*c)* les difficultés financières, juridiques, techniques et de procédure que soulève la participation à distance pour tous, notamment en ce qui concerne:

– les différences de fuseau horaire entre les régions et par rapport à Genève, notamment par rapport aux régions Amériques et Asie‑Pacifique;

– les coûts afférents aux infrastructures, au large bande, aux équipements, aux applications logicielles et au personnel, en particulier dans les pays en développement;

– les droits et le statut juridique des participants à distance et de ceux assurant la présidence à distance dans le cadre des différentes grandes catégories de réunions;

– les insuffisances des procédures officielles prévues pour les participants à distance par rapport à celles applicables aux participants présents physiquement;

– les limites des méthodes de travail électroniques compte tenu de l'augmentation de la participation;

– les insuffisances des infrastructures de télécommunication dans certains pays dues à des connexions instables ou inadaptées;

– la nécessité d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers,

notant

*a)* que l'existence de différentes catégories de réunions électroniques, assorties de règles et de procédures bien établies, aidera l'UIT à élargir la participation des parties prenantes potentielles, qu'il s'agisse d'experts d'entités membres ou non membres, en particulier celles des pays en développement, qui ne sont pas en mesure de participer aux réunions traditionnelles;

*b)* que les méthodes EWM ont grandement contribué à faciliter les travaux des groupes des Secteurs, tels que les groupes de rapporteurs et les groupes de travail du Conseil, et que les communications électroniques ont permis de faire progresser les travaux, par exemple l'élaboration de textes, dans différentes instances de l'Union;

*c)* que différents modes de participation conviennent pour différents types de réunions;

*d)* que les réunions électroniques gérées par les bureaux régionaux peuvent faciliter la coordination régionale, afin de promouvoir une plus grande participation des États Membres aux travaux des commissions d'études des trois Secteurs;

*e)* qu'il est nécessaire d'adopter une approche concertée et harmonisée concernant les technologies utilisées,

soulignant

*a)* qu'il est nécessaire de disposer de procédures pour les différentes grandes catégories de réunions afin de garantir une participation juste et équitable pour tous;

*b)* que les réunions électroniques peuvent contribuer à réduire la fracture numérique;

*c)* que la mise en œuvre de différentes grandes catégories de réunions favorise le rôle de chef de file que joue l'UIT dans la coordination concernant les TIC et les changements climatiques, ainsi que l'accessibilité,

décide

1 que l'UIT doit continuer de perfectionner ses moyens et ses capacités de participation à distance, par voie électronique, aux réunions appropriées de l'Union, y compris à celles des groupes de travail institués par le Conseil;

2 que l'UIT doit élaborer un cadre de haut niveau pour la gestion et la gouvernance des réunions électroniques virtuelles et hybrides, assorti de procédures, de règles et de lignes directrices détaillées régissant son application;

3 que l'Union doit continuer à élaborer des méthodes EWM, dans la limite des ressources budgétaires disponibles, pour la participation des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, notamment le sous-titrage pour les personnes malentendantes, l'audioconférence pour les personnes malvoyantes, les conférences sur le web pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que d'autres solutions et moyens pour faire face à d'autres problèmes analogues;

4 que l'Union doit continuer d'étudier l'incidence de la participation à distance sur le Règlement intérieur;

5 que l'Union doit fournir des moyens et des capacités de travail électroniques lors des réunions, ateliers et cours de formation, en particulier pour aider les pays en développement qui connaissent des limitations de largeur de bande et d'autres contraintes;

6 d'encourager les pays en développement à participer par voie électronique aux réunions, ateliers et formations, en mettant à leur disposition des moyens et des lignes directrices simplifiés, et en les exonérant, dans les limites des crédits que le Conseil est habilité à autoriser, de toutes dépenses autres que celles liées à l'appel local ou à la connectivité Internet,

charge le Secrétaire général, après consultation et en collaboration avec les Directeurs des trois Bureaux

1 de prendre en considération le cadre de haut niveau pour la gestion et la gouvernance des réunions électroniques ainsi que les procédures, règles et lignes directrices détaillées en la matière, notamment en ce qui concerne la gouvernance et la gestion appropriées des réunions virtuelles et hybrides, élaborées par le Conseil et les groupes consultatifs des Secteurs, compte tenu des incidences juridiques, techniques et financières, ainsi que des conséquences sur le plan de la sécurité que ces réunions peuvent avoir;

2 de faire en sorte que l'organisation de ces réunions soit, autant que possible, neutre sur le plan technologique et rentable, pour permettre une participation aussi large que possible, tout en répondant aux exigences requises en matière de sécurité;

3 de déterminer et d'examiner à intervalles réguliers les coûts et les avantages des différentes mesures;

4d'associer les groupes consultatifs à la future évaluation de l'utilisation des réunions électroniques , y compris leurs aspects juridiques;

5de faire rapport régulièrement au Conseil sur l'évolution de la situation concernant les réunions électroniques, afin de faire le point des progrès accomplis quant à leur utilisation à l'UIT;

6 de faire rapport au Conseil sur la possibilité d'étendre l'utilisation des langues aux réunions électroniques,

charge le Secrétaire général

de communiquer des informations sur les avancées et les progrès accomplis à l'UIT en ce qui concerne les réunions électroniques aux institutions spécialisées des Nations Unies et à d'autres institutions spécialisées, afin qu'elles les examinent,

charge les Directeurs des Bureaux

d'élaborer, après consultation des groupes consultatifs des Secteurs, des procédures, règles et lignes directrices détaillées sur la gestion des réunions virtuelles et hybrides et la participation à ces réunions en tenant compte des exigences particulières découlant des méthodes de travail et des règles propres à chaque Secteur,

charge le Conseil de l'UIT

1 d'élaborer un cadre de haut niveau pour la gestion et la gouvernance des réunions électroniques virtuelles et hybrides, en tenant compte des lignes directrices figurant dans l'Annexe 1;

2 d'examiner les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution et d'allouer les ressources financières requises, dans les limites des ressources disponibles et conformément aux plans financier et stratégique;

3 de rendre compte de la mise en œuvre de la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires de 2026.

ANNEXE 1 DE LA RÉSOLUTION 167 (RÉV. Bucarest, 2022)

Lignes directrices relatives à l'élaboration d'un cadre de haut niveau pour la gestion et la gouvernance des réunions électroniques virtuelles et hybridesLe cadre à élaborer devrait définir les exigences de haut niveau relatives à la gestion et à la gestion des réunions virtuelles et hybrides qui s'appliqueront à chaque Secteur et devrait notamment:

– permettre d'annoncer avec un préavis suffisant les réunions et indiquer clairement si telle ou telle réunion est traditionnelle, virtuelle ou hybride;

– préciser les droits des membres participant à distance à telle ou telle réunion, et notamment s'ils peuvent participer à la prise de décisions;

– permettre aux participants en ligne de prendre part aux discussions informelles;

– prévoir des mesures concrètes pour offrir à toutes les administrations la possibilité de participer aux réunions de manière équitable;

– ménager une certaine souplesse quant à la durée et aux horaires des réunions, compte tenu des différents fuseaux horaires dans lesquels se trouvent les participants;

– apporter aux présidents des réunions tout l'appui dont ils ont besoin, pour leur permettre de gérer équitablement et efficacement la participation à distance;

– veiller à ce que tous les participants, y compris ceux en situation de handicap et ceux ayant des besoins particuliers, bénéficient des mêmes possibilités de prendre part aux réunions;

– faire en sorte, lorsque cela est possible, que des services d'interprétation soient fournis par l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_